

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1460000: entreprises forestières

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 22/01/2015)

L'adaptation des salaires s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour civil de ce trimestre et reste d'application pendant tout le trimestre.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. Age: Majeurs

Salaires horaires minimums

| Catégorie | |
|-----------------------|------|
| Ouvriers et ouvrières | 8.71 |

1.2. Age: Mineurs

Pourcentage du salaire horaire minimum.

| Age | |
|--------|-----|
| 17 ans | 80% |
| 16 ans | 70% |